



HAL
open science

Le syndicalisme autonome face à la construction européenne : quelles menaces ? quelles perspectives

Jean-Michel Denis

► To cite this version:

Jean-Michel Denis. Le syndicalisme autonome face à la construction européenne : quelles menaces ? quelles perspectives : Réflexion à partir d'un cas particulier : l'union syndicale Groupe des Dix.. *Droit Social*, 2001, pp.526-534. hal-01187506

HAL Id: hal-01187506

<https://hal-enpc.archives-ouvertes.fr/hal-01187506>

Submitted on 28 Aug 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Le syndicalisme autonome face à la construction européenne : quelles menaces ? quelles perspectives ?

Réflexion à partir d'un cas particulier :
l'Union Syndicale Groupe des Dix ⁽¹⁾

par Jean-Michel DENIS

Maître de conférences à l'université de Marne la Vallée
Chercheur au GIP *Mutations des industries et des services*

Depuis une quinzaine d'années, le mouvement syndical est chahuté par l'émergence en son sein d'éléments perturbateurs : coordinations et collectifs auto-organisés au cours de la seconde moitié des années quatre-vingt (Denis, 1996), syndicats fédéraux créés par des équipes militantes le plus souvent exclues des grandes centrales – fédérales comme confédérales – nouveaux syndicats autonomes s'ajoutant à la liste déjà conséquente des organisations du même type, associations de chômeurs qui entendent participer au côté des forces représentatives traditionnelles aux discussions et négociations nationales sur les questions d'emploi (Demazière & Pignoni, 1998), etc.

Ces éléments constituent autant de symptômes qui témoignent des difficultés actuelles rencontrées par le syndicalisme, et que l'on regroupe communément sous le terme équivoque de « crise ». Pour autant, ils ne peuvent être réduits à cette seule dimension ; ils renvoient aussi, de notre point de vue, à d'autres évolutions extérieures au mouvement syndical.

Par évolutions extérieures, il faut entendre les remises en cause contemporaines de l'État keynésien et du modèle de développement instauré en France et sous son égide depuis 1945. Elles proviennent à la fois de la construction européenne et de la fin du consensus régnant autour de « l'État-providence ». Le soubassement commun aux répercussions qu'elles génèrent est

celui de l'édification du marché unique. Deux séries de conséquences sont communément recensées : la réduction de la marge de manœuvre des États-Nations et la mise en question des services publics d'une part, la « modernisation » des entreprises du secteur public et la déréglementation du modèle social et professionnel qui prévalait en leur sein depuis l'après-guerre de l'autre (Bauby & Boual, 1993).

Ces bouleversements influencent la recomposition syndicale actuelle. Il ne suffit pas pour s'en convaincre de constater l'occurrence des deux processus. On remarquera que les organisations représentatives ont eu à se positionner sur les changements en cours du fait qu'ils modifiaient profondément l'économie des relations sociales et le système des relations professionnelles dans les entreprises publiques, où leur implantation est forte (Siwek-Pouydesseau, 1989).

Ces positionnements divergents des organisations syndicales ont renforcé leurs divisions. Celles-ci apparaissent par exemple avec netteté dans l'étude menée par R. Damesin dans le cadre particulier de La Poste (Damesin, 1998). S'intéressant aux perceptions de l'espace européen que mobilisent les fédérations syndicales, celui-ci montre comment elles se rangent de façon caricaturale en deux blocs. D'un côté, la CFDT et FO défendent l'idée d'une participation à l'organisation du marché afin de sauvegarder l'essentiel du service public

(1) Cet article reprend des éléments d'un rapport intitulé « Le Groupe des Dix. Une alternative au modèle confédéral ? »,

effectuée pour la DARES en décembre 1999, et qui a donné lieu à un ouvrage à paraître à *La Documentation Française* (avril 2001).

postal, et de l'autre la CGT et SUD-PTT (Fédération Solidaire Unitaire et Démocratique des PTT) s'y opposent au nom d'une conception des services publics conçus comme une totalité indivisible, à l'identique de l'intérêt général.

Cette polarité accrue durcit le jeu des relations professionnelles internes aux entreprises publiques; et l'application d'accords paraphés par les syndicats « modernisateurs » mais minoritaires ne fait que la renforcer davantage (Tixier, 1997).

SUD-PTT (2)

SUD-PTT a été créé en décembre 1988 par des syndicalistes issus de la CFDT. Après avoir soutenu la même année, contre l'avis de leur fédération, le conflit des « camions jaunes » interne aux PTT, et à l'interprofessionnel la coordination infirmière, les responsables de l'Union régionale CFDT-PTT Ile-de-France ainsi que les représentants des syndicats postaux de Paris seront suspendus de l'ensemble de leurs mandats syndicaux. L'abandon de toute perspective de réintégration interne, et le rejet de l'orientation comme de la pratique des autres confédérations existantes, les conduiront à créer leur propre organisation alors dénommée SUD: Solidaires, Unitaires et Démocratiques, du nom des valeurs auxquelles se réfèrent ses fondateurs. Trois facteurs peuvent être retenus pour expliquer le « succès » de cette jeune fédération et son retentissement médiatique:

— sa croissance tout d'abord, sur le plan de ses effectifs: elle passe de 1843 adhérents en 1990 à 11.000 en 1998 (chiffres SUD), comme de son audience électorale: France Télécom (CAP) de 5,9 % en 1989 à 28,02 % en 2000, La Poste (CAP) de 4,5 % en 1989 à 18,74 % en 2000; scores qui font d'elle la seconde organisation syndicale dans ces deux entreprises;

— son ambition de repositionner le syndicalisme dans son versant combatif, et sa participation au mouvement social;

— le modèle qu'elle constitue pour d'autres forces émergentes, qui, depuis le conflit de novembre-décembre 1995, s'approprient son sigle (SUD-Rail, SUD-Éducation, SUD-Santé Sociaux ...et tout récemment SUD-Michelin et SUD Caisses d'Épargne).

À cette brèche ouverte entre organisations syndicales s'en ajoute une autre, qui leur est interne cette fois. Elle apparaît à l'intérieur des syndicats signataires des réformes, et plus spécifiquement de la CFDT et de la CGT-FO. Pour la première, elle se développe sur la base d'une ligne de partage déjà existante, entre opposants traditionnels et représentants de l'appareil confédéral, qu'elle réactualise et radicalise (Groux & Mouriaux, 1989). Dans les deux cas, elle prend un tour spectaculaire en ce qu'elle donne lieu à une série éche-

lonnée de départs et d'exclusions depuis la fin des années quatre-vingt.

Désaffiliés, les syndicats partants ou exclus plongent automatiquement dans l'autonomie. Leur nombre confère au phénomène de l'autonomie syndicale une forme profondément dynamique; certains considérant ce dynamisme comme une sorte de « résurgence » (Sainsaulieu, 1998) (3).

De ce fait, l'actualité de l'autonomie syndicale doit être mise en correspondance avec les évolutions contemporaines qui touchent le secteur public. Si le syndicalisme est dans son ensemble concerné par ces transformations, qui affectent son principal champ de recrutement, le syndicalisme autonome l'est plus encore puisqu'il est essentiellement implanté dans ce secteur (4). À notre avis, elles déterminent largement la formation de pôles fédératifs comme l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) ou le Groupe des Dix (G10).

L'Union Nationale des Syndicats Autonomes

L'UNSA a été créée en 1993 par cinq syndicats autonomes, dont la Fédération de l'Éducation Nationale (FEN) et la Fédération Générale des Fonctionnaires (FGAF). Reconnue représentative dans la fonction publique par E. Balladur en 1994, ce qui lui permet de siéger au Conseil Supérieur de la Fonction Publique, elle revendique depuis lors sa représentativité à l'échelon national. Bénéficiant en 1997 de l'arrivée de syndicalistes de FO en désaccord avec le positionnement de leur centrale, elle a déclaré 365.000 adhérents en 1998 et se considère comme la quatrième force syndicale derrière la CFDT, la CGT et la CGT-FO. Elle développe un syndicalisme de type réformiste et qualifie elle-même sa pratique de réaliste et de pragmatique.

L'Union Syndicale - Groupe des Dix

Le Groupe des Dix a été constitué en décembre 1981 par dix syndicats autonomes de mouvance « progressiste ». Après plus d'une quinzaine d'années de fonctionnement informel, il se dotera de statuts et se constituera officiellement en Union Syndicale lors de son premier constitutif tenu en janvier 1998. Il regroupe aujourd'hui plus d'une vingtaine d'organisations syndicales essentiellement implantées dans le secteur public (sur les 24 syndicats membres ou associés au G10 en 1998, trois seulement étaient implantés dans le secteur privé), des autonomes de la première heure (Syndicat National Unifié des Impôts, Syndicat National des journalistes, Syndicat Unifié des Caisses d'Épargne...) mais aussi la plupart des syndicats SUD, et représente 65.000 adhérents et 160.000 voix aux élections professionnelles. Il se distingue de l'UNSA par l'affirmation de valeurs plus offensives, et son inclination à l'égard du mouvement social.

(2) Pour de plus amples informations à propos de ce syndicat, nous renvoyons au dossier qui lui est consacré dans les *Cahiers de Recherches du GIP-MIS*, mars 2001.

(3) Ce terme de « résurgence » renvoie implicitement à l'épisode historique de l'immédiat après-guerre qui l'a « consacré ».

(4) Deux pistes entremêlées permettent de comprendre la place importance prise par le syndicalisme autonome dans le secteur public: - l'une l'associe au développement du corporatisme d'État, en tant qu'il désigne les systèmes professionnels fermés (SEGRESTIN, 1985); - l'autre la replace dans la perspective historique et spécifique du mouvement syndical français marqué par la dominance de la figure ouvrière (MOURIAUX, 1994).

On s'est peu interrogé sur le sens du regroupement d'une grande partie des syndicats autonomes au sein d'unions syndicales comme les deux que nous venons de citer. Ces regroupements sont d'autant plus intrigants que la forme historique de l'autonomie syndicale est celle de la sécession; sécession des syndicats qui en 1947-48 refuseront de choisir entre les deux options qui leur seront proposées: celle des communistes de rester dans la CGT, celle des réformistes de rejoindre la CGT-FO, et qui opteront pour l'autonomie (5).

La seule analyse effectuée l'a été par R. Mouriaux, à propos de l'UNSA qu'il considère comme le résultat d'un projet politique davantage que syndical (6). La thèse que nous défendons ici, en prenant comme exemple le Groupe des Dix, est que la constitution de ces pôles syndicaux, si elle répond à la volonté des organisations qui les constituent de participer à un projet interprofessionnel autrement que sous le mode confédéral (Denis, 2001), résulte aussi de contraintes externes, de natures socio-économiques et juridiques. Notre objectif est de montrer comment ces contraintes peuvent, à terme, modifier, voire faire disparaître l'une des formes historiques du syndicalisme français: les syndicats autonomes.

I. — LE SYNDICALISME AUTONOME ET LA CONTRAINTE EUROPÉENNE: UNE RECONFIGURATION DE LEUR NIVEAU PERTINENT D'ACTION

A — OUVERTURE DES MARCHÉS, MODERNISATION DES SERVICES PUBLICS ET RECOMPOSITION SYNDICALE

Selon Birgit Mahnkopf et Elmar Altvater, le processus d'intégration européenne, matérialisé par l'internationalisation des économies et la mise en œuvre du marché unique, est « avant tout » animé par une logique monétaire et économique au caractère profondément dynamique, et aucun des systèmes de relations entre salariés et employeurs en Europe n'est en capacité d'échapper à son emprise (7). L'intégration en cours est négative; elle est « mono-face » en ce qu'elle

rend secondaire la dimension sociale; elle est paradoxalement désintégrative — des formes traditionnelles d'emploi, des niveaux de rémunérations, des conventions collectives... Celles-ci, dans le contexte du marché unique, vont « nécessairement » être amputées d'une partie de leur contenu actuel, la quantité amputée étant fonction de la force et de la capacité de résistance des syndicats, dans des environnements qui restent pour le moment essentiellement nationaux. Du fait de la moindre protection des institutions publiques par les gouvernements nationaux, et de par l'exigence d'une participation syndicale « à la réglementation tripartite de l'économie nationale », les syndicats sont donc contraints de réagir. L'action syndicale est d'autant plus difficile à conduire que les relations collectives de travail sont de plus en plus déterminées de façon hétéronome (8). Pourtant, cette action demeure vitale sous peine de voir le rôle des syndicats réduit à celui de « comité de soutien des politiques gouvernementales et des contraintes économiques ». Pour lutter efficacement contre ces dérives hétéronomes, obligation leur est alors faite de hisser leur intervention à un niveau macro en développant une démarche d'intégration positive. Celle-ci consiste à amorcer ou à relancer des alliances syndicales — plus ou moins formalisées — et des réseaux structurés de coopération, particulièrement au niveau européen.

Notre hypothèse est que les regroupements de syndicats autonomes qui se sont formés au cours des deux décennies constituent — ou cherchent à constituer — de telles alliances. Si ces unions se bâtissent dans un cadre strictement national, et non sur le plan européen, leur émergence n'en relève pas moins de la même logique intégrative que celle théoriquement esquissée par B. Mahnkopf et E. Altvater. L'objectif recherché par les acteurs syndicaux à l'intérieur de ces pôles fédératifs est aussi d'élever leur capacité d'intervention, en passant du local au national, du micro au macro. De la même façon, leur démarche s'effectue sous la pression des contraintes et des évolutions extérieures qui, dans une certaine mesure, les dépassent et auxquelles ils ne peuvent faire face dans les limites de leur seule organisation.

(5) Même si cette sécession était prévue pour n'être que provisoire. Rappelons en effet que pour un certain nombre de syndicats en 1947, l'autonomie était une solution d'attente, « ce choix de l'autonomie provisoire [permettant] d'être mieux placés pour aider à la reconstitution de l'unité confédérale » (GIRAULT, 1996). Aujourd'hui, même s'il s'agit d'un provisoire qui dure, certaines de ces organisations rappellent dans leurs statuts que l'autonomie est un choix par défaut. Tel le Syndicat National de la Banque de France, par exemple, qui dit souhaiter « une évolution du syndicalisme vers la recherche réelle et profonde de l'unité [ce qui] favoriserait l'abandon de cette autonomie » (livret d'accueil du SNABF, 2^{ème} trim. 1997); ou le Syndicat National Unifié des Impôts qui indique que « sa non-affiliation n'est pas un but en soi et qu'il est parfaitement intégré dans le mouvement général des travailleurs », *L'Unité*, n° 630, 10/09/96.

(6) Selon R. MOURIAUX, ce projet politique aurait pris corps, au lendemain de la défaite socialiste aux élections législatives de 1986, au sein de la FEN. Il aurait eu pour ambition d'initier un puissant mouvement social-démocrate par le rapprochement des forces politiques et syndicales qui s'y seraient montrées favorables. La recomposition du syndicalisme

réformiste devait s'effectuer en trois temps: avec tout d'abord, une refonte interne de la FEN donnant lieu à l'émergence d'un syndicat unique; puis, un regroupement des syndicats autonomes d'inspiration socialiste; et enfin, une fusion de la FEN avec la CFDT et la CGT-FO (MOURIAUX, 1994). Selon ce schéma, l'UNSA constitue l'unique « réussite » de ce projet global avorté.

(7) B. MAHNKOPF et E. ALTATER, « Les syndicats comme modérateurs dans la compétitivité géographique? La négociation collective dans le processus d'intégration européenne », Bruxelles, Institut syndical européen, 1996.

(8) « L'autonomie des partenaires sociaux n'est plus garantie dans la négociation sociale à partir du moment où les coûts salariaux sont définis comme une variable décisive de la politique économique et que l'on rappelle constamment au syndicat la « nécessité » de sauvegarder la compétitivité (...) lorsqu'il est a priori clair que l'individualisation, la déformalisation, la flexibilisation visent exclusivement à placer la politique économique sous les conditions données du marché mondial, les objectifs syndicaux ne peuvent plus être poursuivis de manière autonome », B. MAHNKOPF & E. ALTATER, *op. cit.*

Pour illustrer cette idée, nous nous référerons au concept d'espace de pertinence du syndicalisme forgé par R. Di Ruzza (1996), qui englobe deux dimensions: l'espace de concurrence entre les salariés et l'espace de la sphère idéologico-politique. Le concept est employé par son auteur pour désigner le sens d'une transition: celle de l'espace de pertinence du syndicalisme qui, face aux phénomènes de « globalisation », quitte « peu à peu le domaine national pour entrer dans celui du plurinational » (Di Ruzza & Le Roux, 1998).

Ce concept, en tant qu'il forme une catégorie dynamique, nous semble opératoire pour rendre compte des évolutions en cours au niveau du champ syndical national, et plus particulièrement de l'édification d'unions syndicales à partir de syndicats autonomes, aux sphères d'implantation sectorisées.

B — DES ALLIANCES FÉDÉRATIVES AU PROFIT DE COMBATS SECTORISÉS: L'EXEMPLE DE SUD-PTT ET DU SNMSAC (SYNDICAT NATIONAL DES MÉCANICIENS AU SOL DE L'AVIATION CIVILE)

Globalement, les diagnostics émis convergent pour faire état d'une modification des champs et des types d'interventions syndicales dans les entreprises publiques du fait de leur ouverture au marché (Tixier, 1998). Le syndicalisme autonome n'échappe pas à ce constat.

• Reprenons l'étude menée par R. Damesin sur La Poste. À l'instar des autres fédérations syndicales de cette entreprise, SUD-PTT doit faire face aux incidences de la construction européenne sur le service postal français. Celles-ci ont pour effets les plus manifestes: la redéfinition du service public postal, la diversification de certaines de ses activités et leur mise en concurrence (acheminement de colis express, messagerie, etc.), la constitution de filiales régies par le droit privé, la croissance du nombre des contractuels, etc.

Cette évolution conduit l'ensemble des organisations syndicales à redéfinir et à réorienter leur mode d'action et d'intervention. Cette réorientation prend plus particulièrement la forme d'un « déplacement »; elle est conduite par l'idée que l'action « sur les formes de l'Europe postale et sur le contenu de la directive implique l'investissement militant dans des instances de représentation européennes ». Elle passe donc par la mise en place et la mobilisation de réseaux européens de syndicats. Les trois principales fédérations syndicales de La Poste – CGT, CFDT, CGT-FO – participent à de tels réseaux, et notamment à l'Internationale du Personnel des Postes Télégraphes et Téléphones (IPTT). Ils coopèrent aussi au Comité Paritaire des Postes Européennes (CPPE) mis en place en 1994.

SUD-PTT n'est membre d'aucune de ces deux instances: sa demande d'adhésion à l'IPTT en 1995 ayant été refusée par cette dernière. Au-delà de l'interrogation relative aux motivations de SUD-PTT d'accéder à ces réseaux, sa situation de syndicat non confédéré semble donc lui être préjudiciable (9). Elle restreint en effet ses possibilités de réaction, notamment par rapport aux directives européennes, ainsi que ses niveaux d'intervention, au-delà du territoire national. Sa capacité, autre exemple, à investir le nouveau champ de syndicalisation représenté par les filiales qui se sont développées avec l'Europe postale, est moindre du fait qu'en ne disposant pas de la représentativité de droit comme les autres fédérations, elle doit y faire la preuve de sa représentativité effective.

Ces obstacles la conduisent donc « à user plus encore que les autres fédérations des relais interprofessionnels pour amplifier son action professionnelle » afin de peser au niveau national puisque « les processus de diffusion de la norme communautaire [sont] de la responsabilité des États membres » (Damesin, 1998). D'où l'importance que constitue pour cette fédération un ancrage dans un pôle syndical plus vaste. Celui-ci n'a pas pour unique vocation de « protéger » l'organisation professionnelle contre d'éventuelles dérives corporatistes, mais aussi de la renforcer dans son secteur d'implantation par une agrégation parallèle à une force plus large qu'elle peut utiliser comme point d'appui (10). Devant les contraintes posées par les réorganisations en cours, la participation à la création et à l'animation d'une union interprofessionnelle perd – au moins pour partie – le contenu idéologique qu'elle pouvait revêtir à l'origine. S'il est toujours question pour SUD-PTT de regrouper les salariés « face aux intérêts des classes dominantes » et de bâtir un projet syndical et politique alternatif, une telle structure constitue aussi concrètement une force d'appoint pouvant être mise au service d'un combat sectorisé (11). Le fait que ce combat concerne surtout les entreprises publiques renforce son appropriation par le collectif des organisations qui composent les pôles syndicaux, puisqu'elles sont majoritairement implantées dans ce secteur.

L'objectif visé par les syndicats autonomes à travers ces alliances fédératives est un redimensionnement de leur mode et niveau d'action face aux évolutions politiques et économiques du moment. Il s'agit d'une tendance qui dépasse le simple cas de SUD-PTT. D'autres exemples peuvent être relevés au sein du cadre que fournit le G10, notamment auprès des syndicats catégoriels.

• Tout comme SUD-PTT, le SNMSAC s'est vu refuser son adhésion à l'ITF (International Transport Federation), organisme international regroupant des syndicats du transport routier, maritime et aérien (12). Membre

(9) Cette interrogation demeure néanmoins. En effet, les éléments fournis par SUD-PTT pour justifier une telle adhésion sont peu nombreux. Au regard de sa position tranchée sur la construction européenne perçue principalement comme « un outil du libéralisme économique », de son opposition à l'option retenue par la CFDT et la CGT-FO de participer aux instances européennes pour mieux les infléchir, et de son souci de produire une logique de rupture et d'alternative, on en comprend mal le sens.

(10) Lors de son premier congrès fédéral en 1989, SUD-PTT a exprimé ses craintes liées à sa désaffiliation de la CFDT « de tomber dans un syndicalisme de corporation », et sa volonté d'ancrer sa pratique syndicale dans « le cadre nécessaire d'une organisation interprofessionnelle ». Son adhésion au Groupe des Dix répond à cette double inclinaison.

(11) On sait, par ailleurs, l'inclination contemporaine des nouveaux mouvements sociaux pour l'externalisation des conflits; les pôles fédératifs constituent à cet usage de par-faits instruments transmetteurs (NEVEU, 1996).

(12) Voir note page suivante.

d'autres organisations internationales comme l'AEI (Air-craft Engineers International), il ne dispose, par contre, d'aucune ouverture au plan national du fait de la catégorie très particulière de salariés qu'il représente. Le processus d'intégration européenne et l'ouverture de l'espace aérien l'ont amené en outre à se préoccuper de sa représentativité nationale, afin de participer aux négociations des conditions d'emploi, d'évolution des carrières et de mobilité des personnels concernés. Cette représentativité nationale ne lui a pas été accordée.

Dans un tel contexte, l'adhésion à un collectif syndical constitue pour l'organisation professionnelle un moyen de se hisser à ce niveau supérieur auquel elle n'a pas automatiquement accès. C'est ce dont témoigne son secrétaire général :

« Au niveau du transport, dans le G10, il y a SUD-Aérien, l'USAF (Union Syndicale d'Air-France), le SNMSAC, le SAPAP (Syndicat Autonome et Professionnel des Aéroports de Paris), l'USPNT (Union Syndicale des Personnels Navigants Techniques), même si on ne s'entend pas bien avec ces derniers (...) On peut y mettre le syndicat des chambres de commerce qui représente au niveau français et européen quelque chose d'important (13) (...) Il y a eu des grands sujets d'actualité, en particulier la déréglementation au niveau de l'assistance aéroportuaire en Europe. Dans le G10, on a fait un travail important sur cette directive. On a eu des interventions auprès des parlementaires européens, on s'est déplacé à Bruxelles (...) Dans ce cadre là, le G10 apporte quelque chose. Quand tu te déplaces dans les organismes européens et que l'on te demande ce que tu représentes... car c'est la première question que l'on te poses... quand tu leur dis que tu représentes les aéroports, les chambres de commerce, les commerciaux, les mécaniciens... Cela en impose plus que si tu viens tout seul. C'est donc de ce côté là, sur des grands sujets comme cela que l'on souhaite travailler et avancer et c'est là que le G10 peut avoir de la valeur » (14).

C — LA CROISSANCE DES UNIONS SYNDICALES : UNE CONSÉQUENCE DES DÉRÉGULATIONS CONTEMPORAINES

Pour les syndicats autonomes, l'importance du rôle joué par les relais interprofessionnels s'accroît en proportion des bouleversements qui frappent les secteurs

dans lesquels ils sont ancrés. Assez logiquement, les organisations implantées dans les lieux où l'activité tend à être dérégulée et déréglementée y sont fortement représentées : les postes et télécommunications, le transport et pas uniquement aérien (SUD-Rail). L'harmonisation européenne des politiques monétaires et la mise en place du système européen des banques centrales conduisent les syndicats des banques à y prendre part ou à y renforcer leur présence (Syndicat National Autonome de la Banque de France, SUD-Crédit Agricole Mutuel, SUD-Banques...). Les syndicats des entreprises concernées par les privatisations y prolongent aussi leurs actions (SUPPER, Syndicat Unitaire Pluraliste du Personnel de Thomson).

Les effets de la remise en cause des entreprises publiques à partir de la décennie quatre-vingt, et le désengagement de l'État se sont étendus au-delà du secteur concurrentiel jusqu'à la fonction publique. Du fait de leur dispersion et de l'étréoussse de leurs informations, l'adhésion des syndicats autonomes de la fonction publique à des unions interprofessionnelles peut être considérée comme un moyen à la fois de renforcer la position qui est la leur dans leur secteur propre, et de faire « corps » face aux attaques répétées contre les services de l'État. La création de la Fédération des Syndicats Unitaires (FDSU) par le Syndicat National Unifié des Impôts (SNUI) en 1993, avec le concours du Syndicat National Autonome de la Concurrence, Consommation-Répression des Fraudes (SNACCRF), du Syndicat National Unitaire des Douanes et Droits Indirects (SNUDDI) et du Syndicat Unifié au Trésor (SUT), répond à cet objectif (15). Il permet au SNUI, via la FDSU, de renforcer son assise à l'ensemble du ministère de l'Économie et des Finances, et aux autres organisations adhérentes d'accéder aux instances de concertation auxquelles elles n'avaient pas accès jusqu'alors (Amadiou & Chambron, 1994).

On remarquera au passage que cette ligne de défense — la protection du secteur public — constitue à partir de 1986, date de changement de majorité gouvernementale et de durcissement des politiques libérales, le premier lien interprofessionnel entre les multiples composantes du G10 (16). La combativité du groupe se forge à ce moment particulier, notamment à travers l'âpre dénonciation du libéralisme et de sa responsabilité dans le processus de déréglementation des services publics (17).

(12) Le SNMSAC a été créé en 1969 par des salariés d'Air-France. Deux motifs sont à l'origine de sa création. L'un, professionnel, correspond au désir des mécaniciens aéronautiques de voir reconnaître et défendre leur profession; l'autre, politico-syndical, illustre la volonté de ses fondateurs de se démarquer du modèle confédéral et de l'image politisée de la CGT dont ils sont pour la plupart issus. Fondé au sein de la compagnie nationale, il va progressivement s'étendre au sein de cette entreprise (Direction du Matériel, escales) pour gagner d'autres compagnies, françaises (Air-Inter, UTA...) et étrangères (Varig, Delta...). En 1997, il revendiquait 900 adhérents, dont la moitié pour le seul groupe Air-France, où son audience s'élevait à 7,15 % aux élections professionnelles (DP) de 1997.

(13) La gestion de certains aéroports français est attribuée aux chambres de commerce et d'industrie.

(14) Entretien avec le président du SNMSAC, le 6 mars 1998.

(15) La FDSU est la première fédération au ministère des Finances. Elle a acquis cette place lors des élections (CAP)

de décembre 2000 où elle a obtenu 25 % des suffrages devant pour la première fois FO qui obtient 22,75 % des voix.

(16) Huit des treize communiqués de presse publiés entre 1986 et 1989 ont pour objet la défense du service public et le soutien aux actions — sectorisées ou non — allant dans ce sens. L'un des premiers « quatre-pages » édité par le groupe portera sur le même thème.

(17) « Face à ces orientations [celles du nouveau gouvernement] les organisations syndicales sous-signées réaffirment leur attachement à un État de droit dans lequel l'intérêt général, la solidarité nationale et les libertés ne sauraient être sacrifiés. Les salariés ne doivent pas se laisser abuser par les théories libérales qui sous couvert de relance de l'investissement et de redressement de l'emploi, ne visent en fait qu'à accroître la sphère d'activité du secteur marchand et la marge de manœuvre d'une minorité de citoyens, qu'à augmenter les profits des uns au détriment du plus grand nombre », tract sans titre, 2 juin 1986, archives Groupe des Dix.

La plupart de ces syndicats témoignent d'une perte de maîtrise face aux évolutions de type macro produites par la « globalisation ». À l'origine de cette impuissance, des éléments de nature endogène sont en lien avec leur statut de syndicat autonome et la « précarité » de leur situation – en comparaison avec les confédérations: faiblesse des moyens matériels et militants, manque de détachements et de délégations, absence de temps à consacrer aux dossiers, etc. –; d'autres de nature exogène touchent à la profusion mais aussi à la complexité des nouvelles dispositions législatives, conventionnelles et réglementaires, requérant un savoir technique et spécialisé. Comme si la réalité à laquelle ils avaient l'habitude de se confronter ne cadrait plus avec celle imposée par l'espace européen.

D'un point de vue fonctionnaliste, l'émergence de ces alliances syndicales contemporaines est à relier aux besoins exprimés par les organisations non confédérées de recouvrer une connaissance et un contrôle des évolutions en cours. Il ressort des entretiens effectués avec les représentants des organisations du G10 que leur adhésion à celui-ci a été fortement conditionnée par la recherche de cette « vision d'ensemble », jusque là du seul domaine des confédérations, à laquelle un syndicat isolé ne peut avoir accès. Pour les syndicats les moins politisés, cette quête prend une forme utilitariste, consistant à limiter leur participation au travail de mutualisation des données et des informations, de traduction et de commentaire des grands dossiers liés à l'actualité; tandis que les syndicats les plus engagés cherchent à dégager de ce travail d'ébauche une parole – ainsi qu'une pratique – fédérative, à visée alternative.

II. — LES UNIONS INTERPROFESSIONNELLES: UN REMÈDE À LA PRÉCARITÉ DES SYNDICATS AUTONOMES

« À l'instar des entreprises, les syndicats ont aussi désormais intérêt à gérer leur interdépendance et à réduire la précarité de leur existence ». Cet avertissement dressé par B. Mahnkopf et E. Altvater dans le cadre de leur article sur les répercussions du processus d'intégration européenne, nous semble pleinement s'appliquer au cas particulier des syndicats autonomes. Ceux-ci, que ce soit directement ou par un processus en chaîne, apparaissent particulièrement menacés par les impacts produits par les phénomènes de globalisation.

A — OUVERTURE EUROPÉENNE ET MARGINALISATION DU SYNDICALISME AUTONOME

Face aux mouvements d'internationalisation et d'ouverture dans les sphères économiques et politiques, la

situation des syndicats autonomes, représentatifs de secteurs localisés et/ou d'intérêts professionnels particuliers, tend à faire figure d'anachronisme. L'explosion des « groupes professionnels fermés », sous l'effet conjoint de la « flexibilisation » des marchés du travail et de la dérégulation des conventions collectives, les expose fortement. S'appuyant sur un champ de syndicalisation « captif » – celui des salariés sous statut – il n'est pas évident qu'ils puissent syndicaliser aussi massivement un personnel contractuel, dont les conditions d'emploi sont souvent précaires et ne prêtent donc pas à un tel engagement (18).

SUD-PTT est d'ailleurs confronté à ce problème puisque dans une entreprise comme La Poste où les emplois contractuels atteignent 20 à 25 % des effectifs globaux, elle n'en syndicaliserait qu'une fraction minime (19). Dans l'enquête par questionnaire lancée par I. Sainsaulieu en 1996 auprès des adhérents de SUD-PTT – 8000 questionnaires seront diffusés, 1560 seront récoltés et exploités – les non-titulaires ne représentent que 3,27 % des réponses totales (Sainsaulieu, 1998). L'organisation syndicale offre des chiffres plus optimistes puisque selon elle, trois années après l'enquête menée par le sociologue, 14 % de ses adhérents sont des agents contractuels (contre 2,20 % en 1993 et 7 % en 1997) (20). Par contre, dans les filiales de La Poste où les salariés relèvent du droit privé, l'implantation de SUD-PTT est quasi inexistante (Damesin, 1998).

Commune à l'ensemble des organisations, la défense du statut des salariés du secteur public revêt une importance encore plus forte pour les syndicats autonomes puisqu'elle détermine en partie la pérennité de leur existence. Particularisme français, l'autonomie syndicale a tout à craindre du processus de standardisation et d'effacement des spécificités nationales lié à la mise en place du marché unique.

Deux autres éléments, intimement liés, peuvent provoquer la marginalisation du syndicalisme autonome: le fait que celui-ci ne dispose pas d'une représentativité de droit au niveau national, et, contrairement aux confédérations, de relais supra-nationaux.

• Il est possible d'imaginer, tout d'abord, que les organisations syndicales les plus en mesure de répondre, voire de faire face aux bouleversements actuels sont aussi celles qui ont une capacité d'intervention à la fois globale – liée à leur structuration interprofessionnelle – et centrale – relevant de leur statut de « partenaire social » auprès des pouvoirs publics. Ceci n'est pas le cas du syndicalisme autonome. Déjà absent de la plupart des instances paritaires nationales, on voit mal comment il pourrait prendre part à une politique syndicale élaborée au niveau européen (21). Si l'on

(18) La fonction publique employait au 31 décembre 1995, 962 000 vacataires et saisonniers, auxquels s'ajoutent 250 416 CES. De plus en plus rétifs à prendre en charge le montant de l'allocation unique dégressive (AUD) légalement due à l'issue de ces contrats à l'instar des indemnités de chômage, les employeurs publics tendent à multiplier les stratagèmes pour y échapper, tels que: contrats de courte durée, embauche de chômeurs de longue durée, recours massifs aux contrats emploi-solidarité, qui ont pour conséquence d'aggraver leur précarité. À ce sujet, « La fonction

publique peine à lutter contre la précarité », *Le Monde*, 4 mars 1998.

(19) Ceci la conduirait à développer une action spécifique en direction de ces personnels.

(20) Bilan d'activité du 5^{ème} congrès de SUD-PTT, Cap d'Agde, 15-19 novembre 1999.

(21) Voir note page suivante.

admet l'hypothèse d'un renforcement de celle-ci au détriment des politiques nationales – « *les espaces nationaux [devenant] trop exigus pour apporter une solution aux problèmes régionaux ou sectoriels* » (Altvaer & Mahnkopf) – le syndicalisme autonome verrait automatiquement réduire son champ de compétence. L'affaiblissement actuel du paritarisme et la progression inverse de la négociation collective ne modifient pas singulièrement la donne. Si ce double mouvement permet la participation d'organisations non confédérées à des instances de représentation auxquelles elles n'avaient pas accès jusqu'alors, il réduit d'autant leur force et celle de ceux qu'elles représentent, en autorisant la substitution du droit administratif par le droit du travail. D'autre part, comme l'a montré P.E. Tixier – notamment à propos de la RATP – il ne favorise pas forcément les syndicats minoritaires (Tixier, 1996).

- La non-structuration des forces autonomes au niveau supranational leur est, parallèlement, préjudiciable. La CFDT, la CGT-FO et la CFTC sont membres de la Confédération Européenne des Syndicats (CES). Jusqu'en 1994, la CGT participait à la Fédération Syndicale Mondiale (FSM) aux orientations anti-capitaliste et anti-impérialiste. L'effondrement de celle-ci lié à l'écroulement du bloc de l'Est a conduit la centrale française à réorienter sa stratégie internationale et à faire acte de candidature à la CES. Farouchement opposée à son affiliation – en raison notamment de son anti-européisme trop marqué – la CFDT et la CFTC ont progressivement adouci leur opposition; la CGT est ainsi parvenue à y faire son entrée le 16 mars 1999, malgré l'hostilité de la CGT-FO.

Les critiques sont nombreuses à l'égard de la CES (Boual, 1995; Gobin, 1997). Elles portent notamment sur ses difficultés à enclencher une dynamique qui transcende les intérêts et les réalités nationales, ainsi que sur son absence de politique autonome et alternative à celle proposée par la Communauté européenne (22). Il n'en demeure pas moins que les confédérations syndicales possèdent là un instrument leur permettant non pas uniquement de constituer une force de résistance mais aussi de contre-proposition aux solutions libérales dominantes.

(21) Exclues des instances de concertation nationales, les syndicats autonomes ont la possibilité de participer aux instances locales. Ne pouvant pas, non plus, prendre part aux institutions paritaires statutaires dont ils sont écartés au niveau national comme au niveau de la branche – sauf lorsqu'il s'agit de fédérations représentatives (SUD-PTT, FDSU) – ils sont conduits à privilégier la politique contractuelle. Celle-ci a été renforcée par la loi Auroux du 13/11/1982 qui crée l'obligation de négocier au plan local. Leur intervention sur la scène locale est néanmoins pénalisée par l'adoption de dispositions légales permettant à tout syndicat affilié à l'une des cinq confédérations reconnues représentatives sur le plan national, de bénéficier par extension de la même représentativité de droit (loi du 28/10/82) et d'un droit d'opposition aux accords d'entreprise (loi du 13/11/82).

(22) Selon J.-C. Le DUGOU par exemple: « *Les États et les peuples tendent à monopoliser les relations entre les peuples faisant apparaître l'interdépendance nouvelle des économies à l'échelon international non comme un potentiel, mais comme une contrainte supplémentaire. Le syndicalisme n'a pas là non plus vocation à être seulement un contrepoids à ce monopole. L'alternative n'est pas dans une*

Les syndicats autonomes n'ont pas accès à ce registre d'action. Le contact développé par certains d'entre eux avec leurs homologues européens ne possède généralement pas une finalité opérationnelle, ou celle-ci demeure limitée. Leur participation à des manifestations comme les marches européennes contre le chômage, la précarité et l'exclusion n'a qu'une dimension symbolique. La délocalisation des instances décisionnelles au niveau européen les condamne donc à voir leur rôle s'affaiblir, ceux-ci n'étant plus en mesure de combattre des décisions prises hors de leur portée.

B — L'AGRÉGATION: UN REMÈDE AU DÉCLIN?

À partir de ce contexte, les alliances de syndicats autonomes, telles que le G10, peuvent être appréhendées comme des réseaux d'action mis en place par ces derniers afin de répondre aux attaques qui menacent leur existence. Ces alliances se caractérisent par leur visée intégrative. L'effet qu'elles provoquent sur le champ syndical est particulièrement visible puisqu'elles brisent l'image de dispersion et d'isolement traditionnellement accolée à la sphère de l'autonomie syndicale.

Leur objectif s'inscrit dans le mouvement de déplacement de l'espace de pertinence du syndicalisme français décrit par R. Di Ruzza, à savoir l'élargissement de leur niveau pertinent d'action. Cet objectif s'adosse sur un postulat simple mais paradoxal: le renforcement des syndicats autonomes passe par leur agrégation. Celle-ci, en tant qu'elle leur permet d'infléchir le sens de leur pratique, reconfigure le cadre dans lequel ils s'inscrivent. Cette inflexion porte plus précisément sur trois registres.

- La représentativité. Pour une organisation syndicale, l'accession au statut de partenaire social passe par la reconnaissance de sa représentativité. Ne disposant pas de la représentativité nationale octroyée aux seules confédérations, les syndicats autonomes acquièrent la leur essentiellement par le biais de l'élection (23). Or, de nouvelles dispositions législatives, et notamment la loi Perben qui concerne spécifiquement les syndicats de la fonction publique, ont restreint depuis quelques années la possibilité accordée aux syndicats non représentatifs

sorte d'inter-étatisation des relations économiques et sociales internationales dans l'optique historique d'un super-gouvernement mondial. Le rôle du syndicalisme est d'intervenir pour aider les salariés et les peuples à agir eux-mêmes pour transformer ces relations économiques et financières », « La CGT entre héritage et mutation » in: « Syndicalisme, quel second siècle », ouvrage collectif ss. la dir. de J.-C. BOUAL, Éditions de l'Atelier, 1995.

(23) C'est en 1945, suite à la candidature de la CGC pour faire partie des « organisations syndicales les plus représentatives » que les conditions d'accès à la représentativité ont été édictées, avant d'être reprises dans la loi du 11/02/1950 relative aux conventions collectives. Six critères ont été retenus: 1) les effectifs, 2) l'audience, 3) les cotisations, 4) l'indépendance, 5) l'expérience et l'ancienneté, 6) l'attitude patriotique durant la dernière guerre. À partir de ceux-ci, un arrêté du 31.03.1966 désignera la CGT, la CGT-FO, la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC, comme les cinq confédérations représentatives de droit au niveau national (MOURIAUX, 1995).

au plan national d'y participer (24). Cette situation contraint donc, directement ou indirectement, ces syndicats à « se regrouper au sein d'unions » afin de tenter d'obtenir une représentativité plus ample.

- L'interprofessionnel. Les syndicats autonomes, implantés majoritairement dans le secteur public comme nous l'avons dit, se sont bâtis à l'image de l'État-employeur, de façon verticale et centralisée (25). Le démantèlement de celui-ci les force là encore à suivre le mouvement. Il les conduit non seulement à renforcer leur présence militante au plan local, mais aussi à devoir dresser un maillage interprofessionnel au niveau régional et départemental, et à favoriser le rapprochement avec d'autres organisations, y compris avec celles se situant dans le secteur privé. Pour les représentants du G10, son développement – voire sa survie – est lié à sa capacité de s'établir dans ce secteur. Ce jugement est relativement inédit. Avant le milieu des années quatre-vingt-dix, cette question n'avait jamais été abordée par ses membres, du moins au vu de leurs procès-verbaux de réunions, toutes consacrées à la défense des services de l'État.

- L'ouverture européenne. L'interprofessionnel permet aux syndicats autonomes d'envisager une stratégie de dimension européenne. C'est, par exemple, à partir de 1989 – année des élections pour le Parlement européen – que le G10 aborde, pour la première fois, la question de sa structuration au-delà du territoire national, qu'il considère comme indispensable (26).

La fermeture de la CES à l'égard de formations comme le G10 l'amènera à envisager son adhésion à la Confédération Européenne des Syndicats Indépendants (CESI), option aussitôt rejetée en raison de l'orientation « démocrate-chrétienne » de l'organisation internationale (27). Elle se contente donc, pour le moment, de participer à des réseaux d'échange avec d'autres syndi-

cats européens, et notamment avec ceux qui participent aux « Euro-marchés » contre le chômage et la précarité.

Ces regroupements de syndicats autonomes consacrent l'apparition d'un nouveau type d'organisation, qui est aussi une nouvelle forme d'association : les unions syndicales. Celles-ci se distinguent des centrales confédérales « classiques » à deux titres : – par la nature des syndicats qu'elles regroupent, et leur refus de rejoindre les confédérations existantes, elles se maintiennent pour l'instant dans la sphère de l'autonomie syndicale ; – par l'autonomie politique qu'elles accordent à chacun de leurs membres – chacun de ceux-ci étant considéré à l'intérieur de ces pôles interprofessionnels comme une personne morale – ainsi que par leur mode d'action et de décision basé sur le principe de l'unanimité, elles se différencient de la tradition du fédéralisme associatif propre au syndicalisme français (28).

Il est trop tôt pour parier sur leur réussite, sur le fait de savoir si elles vont parvenir à maintenir leur mode d'organisation et de gouvernements internes, ou si elles ne vont pas être contraintes de revenir à des solutions plus conventionnelles. Il est par contre possible d'interpréter cette reconfiguration du syndicalisme autonome en termes de déplacement, c'est-à-dire de constitution d'une troisième voie – volontaire et vécue de façon positive cette fois-ci, et non plus uniquement imposée par les événements comme cinquante ans auparavant – alternative à l'autonomie classique comme au modèle confédéral traditionnel. Pour autant, ce mouvement de déplacement ne s'effectue pas à vitesse constante, sans heurt ni recul. Les syndicats autonomes sont tenaillés par l'ambivalence de leur choix : souci de l'autonomie vécue comme une indépendance d'un côté, volonté de participation à un élan partagé de l'autre. Ceci confère à ce mouvement la forme d'un processus chaotique et l'inscrit dans une temporalité fatalement longue ☐

(24) Promulguée le 4 décembre 1996, officiellement afin de limiter l'émergence des syndicats corporatistes et l'implantation du Front National dans la Fonction Publique, cette loi modifie les règles de représentativité pour les fonctionnaires, en organisant les élections professionnelles sur deux tours, et en réservant le premier tour de ces élections aux syndicats qui bénéficient d'une représentativité de droit. Un second est organisé quand le nombre des votants du premier tour n'atteint pas le quorum officiellement fixé et est ouvert aux autres organisations syndicales.

(25) Bâti sur le modèle de l'administration française, il s'agit, dans la plupart des cas, de syndicats nationaux, à la structure pyramidale, et aux structures locales non autonomes, contrairement aux fédérations.

(26) « Ce qui se passe à Bruxelles a déjà des conséquences sur la vie professionnelle de certains d'entre nous ; dans un avenir proche, cette tendance ne pourra que se renforcer. Pour rester "dans le coup", il nous faut donc savoir ce qui se décide à Bruxelles, voire d'essayer d'intervenir pour que les décisions qui y sont prises soient favorables aux salariés », « Quels contacts internationaux pour le Groupe des Dix », doc. poly., 19 octobre 1990, archives Groupe des Dix.

(27) L'UNSA, de son côté, aurait passé un « accord de partenariat » avec la CFDT, afin que les deux organisations puissent s'exprimer d'une même voix sur les questions européennes ; cet accord serait « consubstantiel » à une demande d'adhésion de l'UNSA à la CES.

(28) Celui-ci requiert d'abandonner une partie de sa souveraineté à une instance supérieure, ce que se refusent pour le moment les syndicats membres de ces pôles fédératifs.

BIBLIOGRAPHIE

AMADIEU, J.-F. & CHAMBRON, N. (1994), « Le rôle des syndicats dans la modernisation de la fonction publique. Des acteurs, des stratégies et des interactions », CNAM-CNRS.

ALTVATER, E. & MAHNKOPF, B. (1997), « Les syndicats comme modérateurs dans la compétitivité géographique? La négociation collective dans le processus d'intégration européenne », Institut Syndical Européen.

BAUBY, P. & BOUAL, J.-C. (1993), « Les services publics au service de l'Europe », Paris, les Éditions Ouvrières.

BOUAL, J.-C. (dir.), (1995), « Syndicalisme, quel second siècle », Éditions de l'Atelier.

DAMESIN, R. (1998), « Ouverture au marché du service public et syndicalisme dans le secteur postal en France », communication au colloque « Le Syndicalisme dans la régionalisation de l'économie mondiale », Marne-la-Vallée.

DEMAZIÈRE D., PIGNONI M.-T. (1998), « Chômeurs: du silence à la révolte », Paris, Hachette Littératures.

DENIS, J.-M. (1996), « Les coordinations. Recherche désespérée d'une citoyenneté », Paris, Syllepse.

DENIS, J.-M. (1998), « Le Groupe des Dix: regroupement des syndicats autonomes ou amorce d'une recomposition syndicale? » in: « Des relations professionnelles en mouvement », Les cahiers de recherche du GIP-Mutations Industrielles, n° 74.

DENIS J.-M. (2001), « Le Groupe des Dix. Une alternative au modèle confédéral? », *La Documentation Française*.

DI RUZZA, R. (1996), « Internationalisation et crise du syndicalisme », *L'homme et la société*, n° 3-4.

DI RUZZA, R. & Le ROUX, S. (1998), « L'internationalisme syndical est-il praticable? » communication au col-

loque « Le Syndicalisme dans la régionalisation de l'économie mondiale », Marne-la-Vallée.

GIRAULT, J. (1996), « La Fédération de l'Éducation Nationale » in: « L'unité syndicale en France. 1895-1995. Impasses et chemins », ouvrage collectif sous la direction de P. COURSA-SALIES et R. MOURIAUX, Paris, Syllepse.

GOBIN, C. (1997), « L'Europe syndicale », Bruxelles, Éditions Labor.

GROUX, G. & MOURIAUX R. (1989), « La CFDT », Paris, Eds. Economica.

MOURIAUX, R. (1994), « Le syndicalisme en France depuis 1945 », Paris, La Découverte.

MOURIAUX, R. (1995), « Syndicalisme et représentativité: un point de vue historique » in: « La représentation des salariés », *Cahier des Relations Professionnelles*, n° 11.

NEVEU, E. (1996), « Sociologie des mouvements sociaux », Paris, Repères La Découverte.

SAINSAULIEU, I. (1998), « Le phénomène social et politique de l'autonomie syndicale dans les services publics », thèse de doctorat en science politique, Institut d'Études Politiques de Paris.

SIWEK-POUYDESSEAU, J. (1989), « Les syndicats de fonctionnaires depuis 1948 », Paris, PUF.

TIXIER, P.-E. (1992), « Mutation ou déclin du syndicalisme. Le cas de la CFDT », Paris, PUF.

TIXIER, P.-E. (1997), « Quelles régulations sociales dans les entreprises publiques? », *Revue d'Administration Publique*, n° 80.

TIXIER, P.-E. (1998), « De nouvelles relations professionnelles », *Revue Sciences Humaines*.